

21

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49882

11 - Mobilités

Travaux d'aménagements paysagers et d'engazonnements dans le cadre d'opérations d'infrastructures - Accord-cadre à bons de commande

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 octobre 2020 relative aux travaux d'aménagements paysagers ;

Exposé :

Dans le cadre de ses projets d'aménagements (routes, pistes cyclables, ouvrages génie civil ou écologique), le Département d'Ille-et-Vilaine doit réaliser des travaux d'aménagements paysagers et d'engazonnements.

Ces travaux étaient précédemment confiés via deux marchés à deux entreprises. Le premier marché relatif aux travaux d'engazonnements hydrauliques s'est terminé le 31 décembre 2023 et le deuxième marché relatif aux travaux d'aménagements paysagers se terminera le 31 décembre 2024.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation pour couvrir les besoins des quatre prochaines années et de regrouper ces prestations en un seul marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Il est proposé à cet effet, de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte conformément au code de la commande publique en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 120 000 euros HT, soit 144 000 euros TTC, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programmes ROGTI0001, ROGTI901, ROGTI902, millésime 2010, ROGTI002 millésime 2020, ROGTI003 millésime 2022 et et imputées sur les natures 20-843-2031 et 23-843-2315. Ces dépenses seront affectées au fur et à mesure du lancement des bons de commande.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 120 000 euros HT pour les prestations de travaux d'aménagements paysagers et d'engazonnements dans le cadre d'opérations d'infrastructures pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024
ID : CP20242664

Pour extrait conforme